

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Hugo Lafontaine

<https://www.cadre21.org/membres/881c2f3cb4040e9db489880d>

Date d'obtention : 2021-04-19 18:06:27

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- 1-Rassurer et soutenir l'auteur du signalement et la victime.
- 2-Évaluer l'incident en posant des questions sans jugement tout en étant réconfortant.
-Compléter la grille d'évaluation avec l'auteur du signalement et la victime.
- 3-Vérifier les informations en communiquant avec les jeunes impliqués individuellement (sauf l'instigateur) en précisant l'importance de ne pas parler de l'incident.
***Évaluer si l'incident peut impliquer l'usage, la possession ou la diffusion de pornographie juvénile. Si un doute est présent, confisquer le ou les appareils (sans demander le mot de passe) et utiliser le sac scellé. ***
***Évaluer si l'incident est malveillant et de nature criminelle, si oui, contacter immédiatement le service de police et ne pas rencontrer l'instigateur. ***
- 4-Si on juge que c'est une intention impulsive, rencontrer individuellement l'instigateur pour obtenir sa version des faits et protéger la confidentialité.

Dans les meilleurs délais, communiquer avec les parents des jeunes impliqués en expliquant la situation et le protocole d'intervention.

En aucun temps, il ne faut pas chercher à voir les images

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que la victime soit la personne qui a envoyé une image de pornographie juvénile ou pas, on déclenche le projet sexto lorsqu'une situation arrive.

Dès qu'un jeune ne veut pas collaborer, même si c'est un acte non malveillant, on communique avec le service de police et ils prendront la relève tout en saisissant les appareils électroniques.

Nous devons vérifier les informations auprès des jeunes impliqués pour juger de la suite de notre intervention du protocole sexto. Nous devons rencontrer l'instigateur seulement à la fin des jeunes impliqués.

En tout temps, si nos informations nous indiquent que nous sommes en présence de pornographie juvénile, on doit confisquer l'appareil de l'instigateur afin de protéger l'intégrité physique et psychologique le plus rapidement possible. La différence est si c'est un acte malveillant, on ne complète pas la grille d'évaluation avec l'instigateur, mais on lui explique la situation avant de confisquer les appareils électroniques.

Même si la situation implique une personne à l'extérieur de l'école, on applique le projet sexto, soit confisquer l'appareil électronique et contacter le service de police.

Ne jamais chercher à regarder les images.

Les intervenants scolaires doivent refuser une demande provenant du service de police car l'école n'est pas mandataire du service de police.

Nous devons rediriger vers le service de police lorsqu'une personne externe de l'école vient nous faire part d'une situation en lien avec de la pornographie juvénile.

Ne jamais donner d'information aux médias et les diriger vers le service des communications de notre centre des services.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape 3 : C'est une étape délicate afin de connaître l'identité des autres jeunes impliquées ou des témoins de l'incident tout en préservant la vie privée de la jeune victime. De plus, la demande de ne pas parler de l'incident est hors de notre contrôle et elle est très importante au niveau de l'impact sur la jeune victime. Également, il est très important qu'il n'y ait aucun contact entre les rencontres pour préserver les faits tels qu'ils sont. De plus, c'est une étape où l'on doit juger si c'est une intention malveillante ou impulsive. Ce choix a un impact sur le reste de l'intervention. Finalement, on doit confisquer les appareils électroniques afin de cesser le plus rapidement possible la propagation des images. Cela pour préserver l'intégrité physique et psychologique de la victime.